
CONVENTION DE PARTENARIAT

BRETELLE DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

« PARAY-LE-MONIAL A CHARLIEU »

Entre les soussignés :

1. **L'association Les Pèlerins de Compostelle 71**, représentée par Laurence BOIS, en qualité de Présidente et désignée comme **maître d'ouvrage**,
Siège social : 4 rue Jules Ferry, 71100 Chalon-sur-Saône
2. **La Communauté de communes le Grand Charolais**, représentée par Gérald GORDAT, en qualité de Président et désigné comme **co-pilote technique du projet**,
Siège social : 32 rue Louis Desrichard, 71600 Paray-le-Monial
3. **L'Office de Tourisme de Paray-le-Monial**, représentée par Antoine LECOQ, en qualité de Président et désigné comme **co-pilote administratif et promotion touristique » du projet**,
Siège social : 25 avenue Jean-Paul II ,71600 Paray-le-Monial
4. **La Communauté de communes de Semur-en-Brionnais**, représentée par David CORDEIRO, en qualité de Président,
Siège social : rue des Ebaulais, 71800 Saint-Christophe-en-Brionnais
5. **La Communauté de communes de Marcigny**, représentée par Denis PROST, en qualité de Président,
Siège social : 15 place de la Gare, 71110 Marcigny
6. **La Communauté de communes de Charlieu-Belmont**, représentée par René VALORGE, en qualité de Président,
Siège social : 9 place de la Bouverie, 42190 Charlieu

Préambule :

Dans le cadre de la conception d'une bretelle **Saint-Jacques-de-Compostelle**, les parties prenantes reconnaissent l'importance historique, spirituelle, culturelle et touristique de ce parcours, ainsi que son potentiel à contribuer au dynamisme économique des territoires qu'il traverse.

Les parties conviennent par la présente de collaborer activement à la création, l'aménagement et la valorisation d'un nouvel itinéraire, en s'appuyant sur des principes de durabilité, de respect de l'environnement et d'accueil des pèlerins.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les parties signataires en vue de la création, de l'aménagement, de la gestion et de la promotion d'une bretelle de **Saint-Jacques-de-Compostelle reliant Paray-le-Monial (71) à Charlieu (42) d'environ 45 km**. Cet itinéraire peut être soumis à ajustement sous réserve de validation par la Fédération Française des Associations des Chemins de Compostelle, et dans l'objectif de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en vue de préserver les chemins ruraux qui le supporte.

Le tracé proposé passe par les 11 communes suivantes :

- Par 2 communes de la Communauté de communes Le Grand Charolais :
 - Paray-le-Monial ;
 - Poisson.
- Par 7 communes de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais :
 - Saint-Didier-en-Brionnais,
 - Sarry,
 - Semur-en-Brionnais,
 - Iguerande,
 - Mailly,
 - Fleury-la-Montagne,
 - Saint-Bonnet-de-Cray.
- Par 1 commune de la Communauté de commune de Marcigny :
 - Saint-Martin-du-Lac.
- Par 1 commune de la Communauté de communes Charlieu-Belmont :
 - Charlieu.

Article 2 : Rôles et responsabilités des parties prenantes

2.1 L'Association Les Pèlerins de Compostelle 71 s'engage :

- A assurer le rôle de maître d'ouvrage quant à la création de la bretelle de Compostelle Paray-le-Monial à Charlieu,

- A participer et s'assurer du bon fonctionnement du co-pilotage entre l'Office de tourisme de Paray-le-Monial et la Communauté de communes Le Grand Charolais,
- A recevoir la subvention des collectivités et l'utiliser pour tout achat nécessaire à la création de la bretelle.

2.2 L'Office de Tourisme de Paray-le-Monial s'engage :

- A assurer le co-pilotage « **administratif et promotion touristique** » du projet d'aménagement du chemin sur le territoire,
- Assurer le lien entre les Offices de Tourisme du territoire concerné par le projet,
- A participer au balisage tout en respectant les préconisations et de la Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle,
- A apporter toutes les informations nécessaires à la création de la bretelle, en lien avec la Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle,
- Mettre en place des actions de communication pour promouvoir le chemin à l'échelle locale, régionale et nationale,
- Organiser ou participer à des événements (festivals, rassemblements de pèlerins, conférences, etc.).

2.3 Communauté de communes Le Grand Charolais s'engage :

- A assurer le co-pilotage « **technique** » du projet d'aménagement du chemin sur le territoire relevant de sa compétence.
- A co-financer les travaux de signalétique (balisage, entretien et suivi du balisage),
- Fournir l'expertise technique relative à la conception de chemin de randonnée pédestre par le biais de son Service Tourisme nature et fluvial,
- A accompagner les communes pour effectuer les démarches auprès de leur Département respectif, afin de faire inscrire ce tracé dans le PDIPR,
- A prendre les précautions de signalisation et d'information nécessaires pour sensibiliser les randonneurs au respect de la propriété privée,
- Piloter l'équipe responsable du balisage et y participer tout en respectant les préconisations de la Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle,
- A participer au balisage tout en respectant les préconisations et de la Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

2.4 Communauté de communes de Semur-en-Brionnais s'engage :

- A accompagner les communes pour effectuer les démarches auprès de leur Département respectif, afin de faire inscrire ce tracé dans le PDIPR,
- A co-financer les travaux de signalétique (balisage, entretien et suivi du balisage),
- A prendre les précautions de signalisation et d'information nécessaires pour sensibiliser les randonneurs au respect de la propriété privée,
- A participer au balisage tout en respectant les préconisations et de la Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.
- A entretenir les portions de chemins des communes traversées de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais par le chantier d'insertion « Paysages et Bocages Brionnais ».

2.5 Communauté de communes de Marcigny s'engage :

- S'engagent à accompagner la commune de Saint-Martin-du-Lac pour effectuer les démarches auprès de son Département respectif, afin de faire inscrire ce tracé dans le PDIPR,
- A co-financer les travaux de signalétique (balisage, entretien et suivi du balisage),
- A prendre les précautions de signalisation et d'information nécessaires pour sensibiliser les randonneurs au respect de la propriété privée,
- A s'assurer que la commune de Saint-Martin-du-lac réalise l'entretien de la portion du chemin traversé sur sa commune.

2.6 Communauté de communes de Charlieu-Belmont s'engage :

- A accompagner la commune de Charlieu pour effectuer les démarches auprès de son Département respectif si besoin,
- A co-financer les travaux de signalétique (balisage, entretien et suivi du balisage),
- A prendre les précautions de signalisation et d'information nécessaires pour sensibiliser les randonneurs au respect de la propriété privée,
- A participer au balisage tout en respectant les préconisations et de la Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Article 3 : Modalités de financement

Un budget estimatif du matériel nécessaire au balisage initial et à une première publication est défini comme suit : Il comprend le prix des matériaux de balisage (stickers et plaquettes dibond), potelets, pointes, vis, ainsi que l'édition d'un dépliant

d'appel (une page A4 en couleur, imprimée à 2 500 exemplaires), dépliant destiné à promouvoir cette nouvelle bretelle de Compostelle, et remis aux 4 offices de tourisme des territoires concernés.

Le montant global du budget de cette réalisation est estimé à : **2 500 euros TTC.**

Les Communauté de communes Le Grand Charolais, Semur-en-Brionnais, Marcigny et Charlieu-Belmont conviennent de financer conjointement ce projet relatif à la création et à l'aménagement du chemin selon les modalités suivantes :

Le montant indiqué ci-dessous est un montant forfaitaire et unique attaché à cette convention.

Ce montant sera pris en charge comme suit :

- La Communauté de communes Le Grand Charolais : 30 % = **750 euros.**
- La Communauté de communes de Semur-en-Brionnais : 30 % = **750 euros.**
- La Communauté de communauté de communes de Marcigny : 10 % = **250 euros.**
- La communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté : 30 % = **750 euros.**

Éléments justificatif de cette clef de répartition : les Communautés de communes concernées par une « commune étape » aujourd'hui identifiées (Paray-le-Monial, Semur-en-Brionnais et Charlieu), ont à priori plus de retombées qu'une commune qui est simplement traversée.

Paray-le-Monial sera balisée au départ par des clous bronze.

Si des dépenses complémentaires devaient être engagées, elles nécessiteraient un avenant spécifique à la présente convention, avenant qui devra être accepté et signé par toutes les parties prenantes.

Le montant de ces participations forfaitaires sera versé à l'Association Les Pèlerins de Compostelle 71, maître d'ouvrage, dès la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : Suivi et évaluation

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi technique qui se réunira une fois par an pour évaluer les besoins et les suivis de balisage notamment.

Un second comité concernant l'animation et la promotion du projet sera mis en place entre les Offices de Tourisme de Paray-le-Monial, Le Grand Charolais, Marcigny-Semur, Charlieu et le Sanctuaire.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les résultats et productions découlant des actions entreprises dans le cadre de cette convention, y compris les outils de communication, le balisage, et les documents relatifs au chemin de Compostelle, seront la propriété conjointe des parties, sauf accord contraire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de manière anticipée par l'une des parties, après notification écrite adressée à l'autre partie, en cas de manquement grave aux obligations définies dans la convention. La résiliation prendra effet après réception de la notification, sauf accord contraire.

Article 8 : Litiges

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège social de l'Association Les Pèlerins de Compostelle 71.

Annexe n°1 : Carte avec le tracé de la bretelle du chemin de Compostelle, entre Paray-le-Monial et Charlieu.

Fait à

, le

L'association Les Pèlerins de
Compostelle 71

Laurence Bois, présidente

La Communauté de
Communes Le Grand
Charolais

Gérald Gordat, président

L'Office de Tourisme de
Paray-le-Monial

Antoine Lecoq, président

La Communauté de Communes
de Semur-en-Brionnais

David Cordeiro, président

La Communauté de
Communes de Marcigny

Denis Prost, président

La Communauté de
Communes Charlieu-
Belmont

René Valorge, président

Annexe n°1 – Le tracé proposé entre Paray-le-Monial et Charlieu

